

Prix à la pompe février 2007

Ministère de l'Economie
et des Finances

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION DE SUIVI DU MECANISME DE TAXATION DES PRODUITS PETROLIERS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur la base des prix fournisseurs de février 2007, les prix indicatifs plafonds à la pompe des produits pétroliers sont fixés comme suit et applicables à compter du mercredi 14 février 2007 à partir de minuit (c'est à dire jeudi 15 février 2007 à partir de zéro heure) :

Produits	Prix à afficher (F CFA / litre)
Supercarburant	615
Pétrole Lampant	440
Gas-oil	535
Distillat Diesel oil (DDO)	535
Fuel-oil	335
Gaz butane (kg)	782
Jet A1	Libre

Il faut noter que le prix subventionné du Kg de gaz butane est de 320 F CFA pour les emballages de 2,75 kg et 6 kg.

Par ailleurs, dans le cadre du passage à la consommation d'un seul type d'essence, en l'occurrence le supercarburant sans plomb, la structure de prix de l'essence ordinaire ne sera plus établie pour compter de ce jour 14 février 2007 ; autrement dit l'essence ordinaire ne sera plus commercialisée au Mali.

Il est par conséquent porté à la connaissance des distributeurs et des consommateurs qu'à partir de ce jour, seul le supercarburant sans plomb sera vendu dans toutes les stations-service. Le nouveau prix du supercarburant sans plomb est ramené de **635 FCFA/litre** à **615 FCFA/litre**, soit une baisse de **20 FCFA/litre**.

Les nouveaux prix des produits pétroliers doivent, impérativement et sans délai, être affichés au niveau de toutes les stations - service du pays.

Les modifications au niveau des volucompteurs doivent intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours sur toute l'étendue du territoire national.

Ampliations :

- ORTM...pour large diffusion ;
- AMAP...pour large diffusion.

Bamako, le 14 février 2007
Pour la Commission
La Directrice Générale de l'ONAP
Secrétaire Permanent
Mme TAPO Touga NADIO
Chevalier de l'Ordre National

